



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00202

Numéro SIREN : 400 726 048

Nom ou dénomination : EXCO SOCODEC

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2016 sous le numéro de dépôt 1733

**EXCO SOCODEC**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 d'euros**  
**Siège social : 51, avenue Françoise Giroud - 21000 DIJON**  
**400 726 048 RCS DIJON**

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
**DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 18 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,  
Le dix-huit décembre,  
A 8 heures,

Les associés de la Société EXCO SOCODEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 d'euros, divisé en 143 000 parts d'égale valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou leur mandataire, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés et qui fait apparaître que :

- La Société CONSEIL EXPERTISE CSA,  
propriétaire de 28 599 parts sociales, est représentée par Mme Christel SADOINE
- La Société GALLEZOT AUDIT,  
propriétaire de 28 598 parts sociales, est représentée par M. Olivier GALLEZOT
- La Société FINANCIERE EXPERTISE PV,  
propriétaire de 28 593 parts sociales, est représentée par M. Pierre VIEILLARD
- La Société AUDIT ET CONSEIL PY,  
propriétaire de 28 593 parts sociales, est représentée par M. Pierre VIEILLARD
- La Société BRIOT PERROUD EXPERTISE,  
propriétaire de 28 589 parts sociales, est représentée par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Jean-Noël PAROT,  
propriétaire de 3 parts sociales, est absent
- Monsieur Jean-Luc BESSON,  
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur René de REYNAL,  
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Emmanuel BRIOT,  
propriétaire de 1 part sociale, est présent
- Monsieur Olivier GALLEZOT,  
propriétaire de 1 part sociale, est présent
- Monsieur Jean-Marie FERRANDO,  
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Christian DORANGE-PATTORET,  
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Jean-Pierre HILD,  
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Hervé DEVILLERS,  
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Madame Brigitte DUBOIS,  
propriétaire de 1 part sociale, est représentée par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Olivier PERROUD,  
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Pierre VIEILLARD,  
propriétaire de 1 part sociale, est présent

- Monsieur Franck HUYGHE,  
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Philippe LHOMMEAU,  
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Patrick GRIMAUD,  
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Madame Christel SADOINE,  
propriétaire de 1 part sociale, est présente
- Monsieur Dominique THOMASSIN,  
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Ibrahim INGAR,  
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE,  
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Pierre de PRADIER d'AGRAIN,  
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Panayotis LIOLIOS,  
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Pierre BURNEL,  
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Vincent YOUNG,  
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Frédéric VILLARS,  
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Patrick DISTEL,  
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Yves PERRIGOT,  
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Jean-Claude PETAMENT,  
locataire de 1 part sociale, est représenté par M. Olivier GALLEZOT

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 142 990 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre VIEILLARD, cogérant associé.

La Société E.C.A. EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 3 décembre 2015, est absente.

Mademoiselle Sybille BACHET membre du collège cadres du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquée le 3 décembre 2015, est présente.

Mademoiselle Amandine TABONE, membre du collège non cadres du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquée le 3 décembre 2015, est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2015 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Remplacement des Commissaires aux Comptes démissionnaires,
- Pouvoirs à conférer à la gérance en vue de la signature d'un protocole d'accord,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2015,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale connaissance prise de l'intention manifestée par la Société EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT - ECA et par Monsieur Jérôme BURRIER, de démissionner de leurs fonctions respectives de Commissaire aux Comptes Titulaire et Commissaire aux Comptes Suppléant décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Yves LLOBELL domicilié 10 Rue du Puits Brechet à GIVRY (71640), en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire,
- Monsieur Bernard GROUSSIN domicilié 19 rue Edouard Vaillant à TOURS (37043), en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant,

pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.....

.../...

## DOUZIEME RESOLUTION

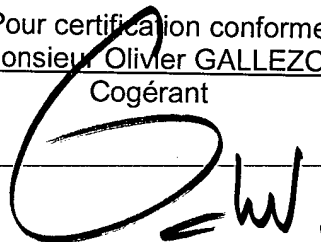
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants présents.

Pour certification conforme  
Monsieur Olivier GALLEZOT  
Cogérant

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Gallezot', is written over the printed name and title.